



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice : 11

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent excusé : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_39

Objet: Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2024-A-085 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2024, secrétaire général de mairie ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2021-04 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28h00 (28/35ème).

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps non complet de 28 heures, à compter du 1^{er} février 2025

.../...

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

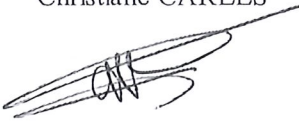
ID : 034-213401755-20241219-DE_2024_39-DE

S²LOW

- Les crédits seront inscrits au budget 2025
- Le tableau des effectifs sera annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,




Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/12/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS

A compter du 1^{er} février 2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Rédacteur Territorial	Secrétaire générale de mairie	28h/35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Secrétaire générale de mairie	28h/35h		1
Technique	Technique	Adjoint technique		35/35h		1

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice : 11

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent excusé : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_40

Objet: Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

../..

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 034-213401755-20241219-DE_2024_40-DE

S²LO

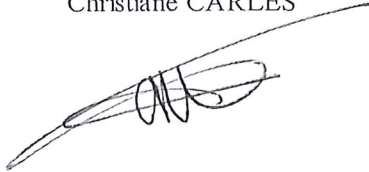
Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Mourèze ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 %.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/12/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice : 11

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9

Représentée : 1

Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 10

Contre : 0

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent excusé : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_41

Objet: Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publics de l'eau potable pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable relatif à l'année 2023 sur le périmètre de la régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/12/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice : 11

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_42

Objet: Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service publics d'assainissement collectif et non Collectif pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2023.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service publics du Service Public d'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/12/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice : 11

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent excusé : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_43

Objet: Approbation du principe d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) et présente l'organisation du PCS de la commune.

Le PCS a pour objectif de :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- D'identifier les risques majeurs ;
- D'acter l'organisation à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés du diagnostic communal de l'identification des risques majeurs, de l'organisation du poste communal et système d'alerte, des moyens et de personnes qui devront être tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'État et décret simples) ;

Considérant que la commune de Mourèze est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

.../...

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 034-213401755-20241219-DE_2024_43-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Plan communal de Sauvegarde tel que présenté ;
- CHARGE Monsieur le maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture ;
- Le Plan communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- Sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/12/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice : 11

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent excusé : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_44

Objet: Demande de subvention pour la phase 2 de l'aménagement de la place de la mairie "le pré"

Mr le Maire présente au Conseil le projet de l'aménagement de la place de la mairie dite "le pré", étudié par ESKIS, bureau d'étude paysagiste.

Ce projet est défini en plusieurs objectifs :

- Préserver la convivialité villageoise
- Redonner de la cohérence à l'aménagement
- Valoriser les contrastes
- Restaurer le dialogue autour du ruisseau
- Préserver le végétal

Ce projet dans son ensemble est estimé à 298 040,99 € HT.

Il prévoit plusieurs phases.

Pour aider au financement de ce projet Mr le Maire demande au Conseil l'autorisation de solliciter :

- La Région au titre de l'aménagement et qualification des Espaces Publics
- L'État au titre de la DETR
- Le Département au titre du FAIC 2025

.../...

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 034-213401755-20241219-DE_2024_44-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Solliciter la subvention la plus élevée possible de la part de la Région, de l'Etat, du Département
- Autoriser Mr le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux sous condition d'avoir obtenu à minima 70 % et à maxima 80 % de subvention du montant des travaux estimés.
- Autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES



Le Maire,
Patrick-Albert DAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/12/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 12/12/2024

Membres en exercice : 11

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 9
Représentée : 1
Absent : 1

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Evelyne JOURDAIN, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :
Pour : 10
Contre : 0

Représentée : Stéphanie DURAND représentée par Evelyne JOURDAIN

Absent excusé : Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_45

Objet: Décision Modificative n° 2024-002 au budget 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2135 - 91	Installations générales, agencements	0	-50 000
2152 - 91	Installations de voirie	0	50 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les modifications ainsi présentées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/12/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr